



Réfection du mur Simon-Sicard

Plan de plantation et de transplantation préliminaire

Par : *Mathieu Tremblay* Date : 2026.04.29
16:33:15 -04'00'

Mathieu Tremblay, ing.f.

Unité Foresterie et soutien aux opérations

29 avril 2026

Table des matières

1	Contexte	1
2	Impact du projet sur les arbres	2
2.1	Arbres abattus	2
2.2	Arbres à déplacer	2
2.3	Arbres à élaguer et à protéger	2
3	Plantation et transplantation	3
3.1	Plantation	3
3.2	Transplantation	5
4	Conclusion	7

1 Contexte

L'aménagement hydroélectrique de la Rivière-des-Prairies, situé sur la rivière du même nom, barre la rivière entre la ville de Laval et la ville de Montréal à environ 29 km de sa source. L'aménagement a été construit par la Montreal Light, Heat and Power (MLHP) entre 1928 et 1931. Cet aménagement est constitué de trois barrages retenant les eaux du réservoir (ou bief) amont : le barrage principal, le remblai amont de l'île de la Visitation et le barrage Simon-Sicard. La centrale de la Rivière-des-Prairies, située sur le barrage principal, est une centrale au fil de l'eau.

Le barrage Simon-Sicard relie la pointe amont de l'île de la Visitation à la rive de Montréal. Il se poursuit le long de la rive droite par un barrage mixte béton-remblai ou mur d'endiguement communément appelé mur de soutènement rive droite. Il protège la rive à pente douce de l'île de Montréal et retient l'eau du bief amont surélevée par la construction de la centrale. Il a une longueur de 1,3 km. Des travaux de stabilisation ont été effectués à plusieurs reprises depuis la construction du mur de soutènement afin de l'empêcher de basculer. Des travaux prioritaires ont été réalisés en 2018-2019 et la réhabilitation complète du mur est actuellement en phase d'autorisation.

Le présent document provient de l'engagement de rédiger un plan préliminaire de plantation et de transplantation. Cet engagement provient du complément de l'étude d'impact sur l'environnement associé aux questions QC2-15 et QC2-16 de la deuxième série de question du MELCCFP datant de décembre 2025.

2 Impact du projet sur les arbres

La section 9.4.4.1 et les tableaux 9.13, 9.14 et 9.15 du volume 1 du rapport d'étude d'impact sur l'environnement du projet détaillent les impacts estimés sur les arbres par secteur (Parc Louis-Hébert, Résidence Ignace-Bourget et Église de la Visitation). Il est à noter que ces estimations sont préliminaires. Une réévaluation sera réalisée avant les travaux et une optimisation pourrait être encore possible avant la mise en place du chantier et des accès.

2.1 Arbres abattus

Au total, 40 arbres de plus de 10 cm au diamètre hauteur de souche (DHP) pourraient être coupés, dont plus de la moitié (25) dans le secteur du parc Louis-Hébert, onze (11) à la Résidence Ignace-Bourget et quatre (4) à l'Église de la Visitation. Les arbres à abattre sont en moyenne plus gros du côté du parc Louis-Hébert (38 cm de DHP) que des deux autres secteurs (24 cm de DHP). L'essence la plus touchée est l'érable à giguère (16 sur 25), une espèce végétale exotique et envahissante (EVEE). Les autres essences les plus touchées sont les saules (6), les érables argentés (5), les érables de Norvège (3) et les cerisiers (3) et les frênes d'Amérique (3).

2.2 Arbres à déplacer

Entre la résidence Berthiaume-Du Tremblay et celle des Frères de Saint-Gabriel, sept arbres avaient récemment été plantés (Ostryers de Virginie, Cornouillers, Érable Ginalla) à des endroits qui seront utilisés comme aires de circulation. Bien que ces arbres aient un DHP inférieur à 9,1 cm, ils sont pris en compte dans les impacts à compenser en raison de l'investissement dont ils ont fait l'objet pour leur plantation.

2.3 Arbres à élaguer et à protéger

Une vingtaine d'arbres devraient pouvoir être épargnés en procédant tout de même à un élagage des branches qui pourraient être abimées/arrachées par la machinerie. En plus de ces arbres, 6 autres arbres sont assez près des aires de travail qu'il faudra les protéger physiquement (ex : zones d'exclusion, protection des troncs). Aucune autre action corrective ou compensatoire n'est prévue pour ces arbres si les protections sont bien respectées.

3 Plantation et transplantation

Comme le présent plan est préliminaire, aucune localisation de plantation ni choix d'essences ne sera spécifiée. Les conditions et critères à respecter pour la plantation et pour la transplantation sont mentionnés ci-après.

3.1 Plantation

Tel que mentionné dans la réponse à la question QC-2-15, le taux de remplacement des arbres abattus sera de 1,5. Ainsi, si à la suite des travaux les 40 arbres prévus sont effectivement abattus, 60 arbres seront plantés pour compenser.

Localisation

Le choix des sites de plantation se fera en collaboration avec les propriétaires des terrains privés où des arbres seront abattus et avec la Ville de Montréal – arrondissement Ahuntsic-Cartierville pour ceux situés sur des terrains de la Ville. Comme principe général, les sites recherchés seront le plus près possible d'où les arbres auront été abattus. Idéalement, sur la même propriété. S'il s'avère impossible de planter tous les arbres à compenser pour une propriété donnée (publique ou privée), les arbres résiduels seront ajoutés sur les autres propriétés touchées par le projet avec l'accord des propriétaires touchés.

Plus spécifiquement, les critères suivants seront pris en compte pour le choix des sites de plantation :

- Le site est adéquat à la plantation :
 - o sol;
 - o drainage;
 - o espace à maturité (couronne et racine);
 - o exposition au soleil;
- La présence d'infrastructures ou de bâtiments;
- L'accessibilité pour la machinerie nécessaire à la plantation.

Choix d'essences

Dans le choix des essences, les éléments suivants seront pris en compte :

- Les caractéristiques du site de plantation (sols, drainage, exposition au soleil);
- l'exposition à des facteurs externes (sels de déglacage, piétinement);
- la réglementation municipale;
- la disponibilité et pépinière;
- la diversité fonctionnelle;
- la résistance aux épidémies d'insectes (ex : pas de frênes);
- l'adaptation aux changements climatiques.

Les EVEC comme l'érable à Giguère et l'érable de Norvège seront exclues des essences potentielles pour la plantation.

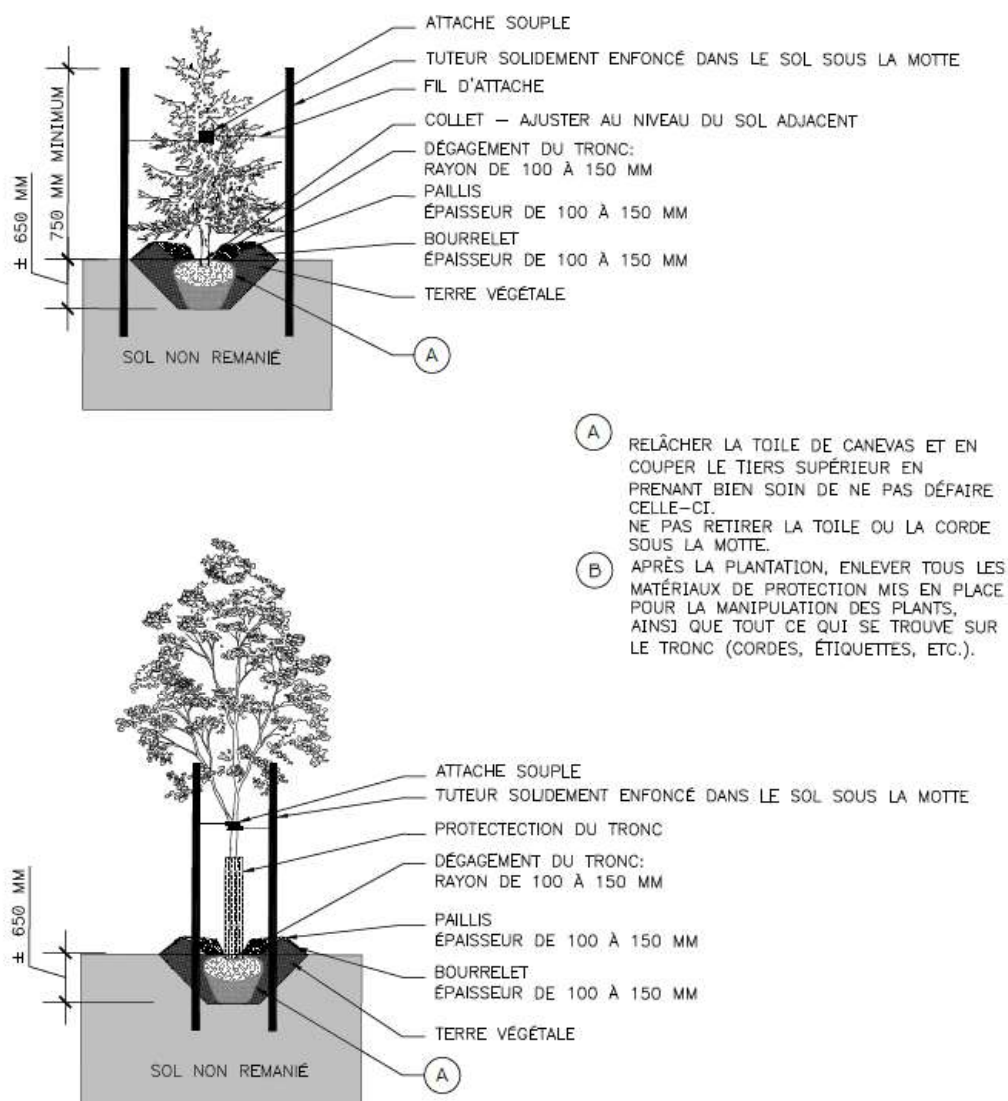
Calibre

Les arbres qui seront mis en terre auront un calibre minimal de 600 mm à la souche. Ces arbres ont souvent déjà 3 à 5 m de hauteur et nécessitent de la machinerie

Méthode de plantation

La plantation se fera dans les règles de l'art pour des arbres de ce calibre. De la machinerie telles que de petites pelles excavatrices et chargeurs devront circuler sur les sites pour réaliser les travaux. Un terreau adapté sera exigé dans les fosses de plantation. Une cuvette avec du paillis sera également exigé ainsi qu'un protecteur pour les troncs. Selon le type d'arbre (résineux ou feuillu), 2 à trois tuteurs seront finalement installés avant qu'un arrosage abondant soit appliqué dans chaque cuvette. Ci-après un exemple d'un récent plan illustrant comment les arbres doivent être plantés.

Figure 1 : Exemple d'illustration de plantation dans un devis



Entretien et garantie

Le contrat de plantation comprendra une exigence d'entretien incluant l'arrosage régulier dans les périodes de sécheresse ainsi qu'une garantie de 2 ans sur la survie des arbres.

3.2 Transplantation

Les arbres transplantés le seront à même la propriété sur lesquelles ils se situent. Ils seront transplantés avant le début des travaux, à une période propice (printemps ou automne).

L'emplacement exact de leur transplantation sera entendu avec le propriétaire concerné et devra respecter les mêmes critères de localisation mentionnés précédemment. En ce qui concerne les travaux, ils seront exécutés selon les règles de l'art, avec de la machinerie adaptée (p. ex. transplanteuse à lame). Un terreau adapté à la transplantation sera ajouté à la fosse de plantation. Une taille des branches seront également envisagés en fonction de la réduction du volume de racine. Des tuteurs ou des haubans seront posés au besoin. Des cuvettes avec du paillis seront formées à la base des arbres nouvellement transplantés.

4 Conclusion

Le présent plan préliminaire de plantation et de transplantation a permis d'établir les principes directeurs qui encadreront les mesures de compensation associées à l'abattage et la transplantation d'arbres du projet de réfection du mur Simon-Sicard. Il s'inscrit dans une approche de mitigation visant à compenser adéquatement les pertes d'arbres découlant des travaux, tout en tenant compte des contraintes du milieu urbain, des exigences réglementaires applicables et des objectifs de maintien et de bonification du couvert arboré.

Ce document précise le taux de remplacement retenu, les critères de sélection des sites de plantation et de transplantation, ainsi que les considérations techniques relatives au choix des essences, au calibre des arbres, aux méthodes de plantation et aux exigences d'entretien. Ces éléments forment un cadre de référence commun qui guidera l'élaboration du plan final, lequel sera ajusté en fonction de l'évolution de la planification du chantier, de l'impact réel des travaux, et des discussions avec les propriétaires concernés et les autorités municipales.